



Conflit entres frères et soeur -succéssion sans notaire

Par **NAD80**, le **15/01/2018** à **15:44**

Bonjour,

Pourriez vous me donner des conseils sur la manière de procéder dans un problème de succession.

Il n'y a pas de biens immobiliers, ni d'épargne, uniquement des meubles et un véhicule.

Comment effectuer le partage des biens, sachant que les frères et soeurs ne s'entendent pas et veulent tous s'accaparer le peu qu'il y a. Le porte fort désigné a t il le droit d'organiser le partage ? Un inventaire doit il être fait avant le partage et par qui ? la situation étant conflictuelle existe t il un organisme ou un médiateur qui pourrait se charger de l'affaire.

Je vous remercie pour les informations que vous pourrez me donner

Nad80

Par **amajuris**, le **15/01/2018** à **18:31**

bonjour,

quand une succession ne peut se faire à l'amiable entre héritiers qui ne s'entendent pas, la personne la plus qualifiée pour s'en occuper est le notaire, mais ce n'est pas gratuit, il est même possible de prendre un ou des avocats pour s'occuper de la succession.

salutations